



TECHNISCHE KOMMISSION FÜR DAS GEBRAUCHS- UND SPORHUNDEWESEN
der Schweizerischen Kynologischen Gesellschaft

COMMISSION TECHNIQUE POUR CHIENS D'UTILITE ET DE SPORT
de la Société Cynologique Suisse

COMMISSIONE TECNICA PER CANI DI UTILITÀ E DI SPORT
della Società Cinologica Svizzera



Juges de Performance Instructions CTUS

FCI - RCI

Sommaire 3

Sommaire		
Page 2	Juge de performance RSV 2000 / Global	No 3
Page 3	Exercice en avant avec couché	No 2
Page 4	Reglementation collier	No 1
Page 6	Directive de la CTUS concernant FCI RCI	Version 08.09.2016

Juge de performance RSV 2000 / Juge de performance RSV Global

Conformément à la décision prise par la CTUS le 12.10.2016, les juges de performance rattachés à l'association RSV 2000 ou au club RSV global ne peuvent pas juger dans les concours FCI RCI en Suisse.

Un concours organisé en Suisse avec un juge de performance RSV 2000 ou RSV global n'a pas de statut officiel et ne peut être publié par la CTUS. Les résultats lors de ces concours n'ont également pas de statut officiel et ne peuvent pas être reconnus par la CTUS ou les clubs de race: Ces résultats ne sont pas légitimés comme qualification pour le championnat suisse ou autre.

Präsident der TKGS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mike Greub'.

Mike Greub

Chef Leistungsrichter der TKGS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Steinacher'.

Steinacher Andreas

Exercice en avant avec couché

Classes RCI 1-3

Obéissance

L'instruction actuelle de la FCI dit :

Si le chien ne s'arrête pas au premier commandement, l'exercice est à évaluer avec 0 point.

Cette instruction de la FCI n'était jamais appliquée jusqu'à présent, ni aux championnats du monde, ni aux concours de club.

Afin d'atteindre une règle claire et ferme, la CTUS a décidé en ce qui concerne les FCI RCI concours en Suisse la marche à suivre:

Situation initiale l'exercice se compose de deux parts

En ce qui concerne l'arrêt

Principe	la règle des 3 commandements est à respecter
Cela veut dire	2 ^{ième} commandement pour l'arrêt, déduction de 1.5 points, satisfaisant 3 ^{ième} commandement pour l'arrêt, déduction de 2.5 points, insuffisant Le chien s'arrête, mais il ne se couche pas après le 3 ^{ième} commandement, déduction 3.5 points, insuffisant Si le chien ne s'arrête pas après le 3 ^{ième} commandement, l'exercice est à évaluer avec 0 point
Important	le juge de performance doit demander les commandements du conducteur, comme en travail d'attaque Si le chien quitte le terrain pendant le commandement, le chien sera disqualifié pour désobéissance

En ce qui concerne le couché

2^{ième} commandement pour le couché, déduction 1.5 points / satisfaisant
3^{ième} commandement pour le couché, déduction 2.5 points / insuffisant
Le chien s'arrête, mais il ne se couche pas après le 3^{ième} commandement, déduction 3.5 points, insuffisant

Si le chien retourne au conducteur ou quitte la position prise, l'exercice est à évaluer avec 0 point.

La liste des déductions obligatoires est adaptée et se trouve sur le site de la CTUS sous Informations/Juges de Performance / RCI

Règlementation Collier

Classes RCI 1-3

Pistes / Obéissance / Défense

La loi sur la protection des animaux (LPa) et son ordonnance (OPan)

La loi suisse sur la protection des animaux et respectivement son ordonnance (Art. 73) stipule que l'utilisation des colliers suivants est interdite :

1. des colliers étrangleurs sans boucle d'arrêt
2. des colliers à pointes
3. d'autres moyens auxiliaires munis d'éléments saillants tournés vers l'intérieur

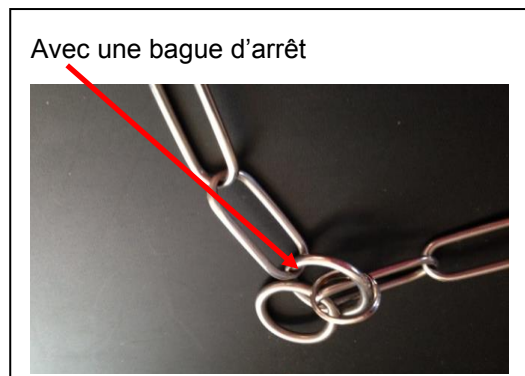
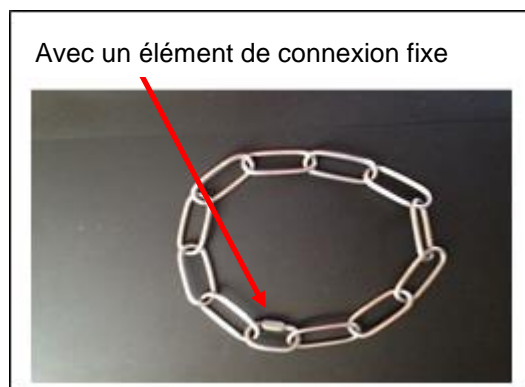
FCI RCI

La FCI RCI demande un collier standard à maillons porté de manière souple mais sans piquants, griffes ou d'autres crochets (des colliers supplémentaires, par exemple des colliers à tiques sont interdits). La structure du collier, notamment le poids doit correspondre aux versions courantes disponibles sur le marché.

Pendant tout le concours, le CO doit être en possession de sa laisse. Ceci inclus le fait que le chien porte, également pendant la durée du concours, un collier à maillons qui ne peut être en position étrangleur. D'autres colliers supplémentaires, comme par exemple des colliers en cuir, colliers antipuces, colliers à piques etc. ne sont pas autorisés lors du concours.

La structure du collier et notamment son poids doivent correspondre à une version courante disponible sur le marché.

Pour les concours RCI en Suisse les colliers doivent correspondre aux exemples suivants :



Les variantes suivantes ne sont pas autorisées :

Le collier étrangleur



Le collier avec crochets ou bagues ou mousquetons supplém



D'un côté, la loi sur la protection des animaux doit être respectée et de l'autre il faut aussi suivre les règles de la FCI qui dit qu'un collier ne doit pas être écourté par des crochets, des griffes ou des piquants.

Les crochets et mousquetons sont interdits par le règlement de concours parce que celui-ci stipule que le collier doit être porté de manière relâchée. Les maillons tombants sont aussi interdits, ils ne sont pas « courants » sur le marché.

Recommandation de la CTUS pour les concours à l'étranger

Si vous participez à un concours à l'étranger il est recommandé d'utiliser un collier à maillons sans stop, car il serait possible qu'un collier avec stop serait considéré comme un collier pas « courant » sur le marché.

Directive de la CTUS concernant FCI RCI

Version 08.09.2016

Du fait d'ambiguïtés et de textes contradictoires dans le nouveau guide de la FCI-RCI, la CTUS se voit contrainte de corriger la directive du 8 août 2011. Le nouveau guide 2012 de la RCI a un impact majeur sur les chiens d'utilité et de sport en Suisse et est en partie contradictoire avec les réglementations nationales. Pour prendre cela en compte, la CTUS édicte la directive révisée suivante.

Dispositions d'introduction et de transition

1. Au sein de la SCS, seules les classes suivantes du guide seront proposées :
FCI-RCI classe 1 – 3, FCI ChP classe 1 – 2, FCI-RCI ChP.
2. Pour les concours de chiens d'utilité et de sport sans le travail de flair, comme défini dans le guide RCI (allemand) aux pages 42 et 43 comme concours en ring, seules les dispositions générales de la CTUS (DG CTUS) sont valables.
3. Des concours organisés pour des disciplines A, B, ou C séparément ne peuvent s'effectuer au sein de l'OCN Suisse (SCS).
4. Le ChA/TC (Test de caractère) est remplacé au sein de la SCS par un concours en ChA 1 réussi avec mention de travail. Ceci est la condition préalable pour se présenter en classe RCI classe 1, ChP classe 1 et 2, et RCI ChP. Les concours réussis dans des OCN étrangères seront également reconnus.
5. Les chiens ayant déjà participé à des concours dans n'importe quelle autre classe définie dans le RC 88 ou RCN15 sont également reconnus comme classes préparatoires pour le RCI 1 ainsi que la FCI ChP classe 1 et 2 et RCI ChP. Les classes EE et ChQ en sont exclues.
6. La nouvelle classe FCI ChP 2 correspond à la classe nationale ChP 15 classe 3.
7. Dans les classes RCI-FCI ChP, le choix est libre de commencer par la classe ChP 1 ou bien directement par la classe ChP 2.
8. Le passage suivant est possible pour les chiens de la classe FCI ChP :
Un chien de FCI ChP classe 2 avec mention peut aller directement et à tout moment participer en ChP 15 classe 3.
9. En Suisse ou lors de concours CACIT à l'étranger, les résultats obtenus dans la classe ChP 2 comptent également pour la qualification des CS RCI ChP.
10. Les juges ayant le statut « a » ont le droit d'évaluer les classes suivantes :
RCI 1 – 3, FCI ChP 1 – 2, FCI-RCI ChP ainsi que les classes nationales ChP 15 1 – 3. Les juges ayant le statut « F » (ChP 15) ont le droit en plus des classes nationales ChP 15 1-3, de juger les classes FCI ChP 1 et 2 ainsi que le FCI-RCI ChP. Cela exclu les championnats du monde et d'Europe. Ceci en fonction de l'arrêté de la Commission de la FCI du 31.01.2012.
11. Le chef du concours est tenu de mettre à disposition du juge le matin du concours la liste des numéros de puces des chiens qui prennent le départ lors d'une classe internationale.
12. Lors des championnats suisses et des épreuves éliminatoires de la CTUS et des clubs de races, le juge peut évaluer plus de 36 disciplines à condition que la classe en question comporte plus de 36 participants autorisés à prendre le départ.

13. En Suisse, lors de la violation des règles de la part d'un juge, les dispositions générales (DG CTUS) concernant les plaintes seront mises en application.
14. Lors de l'interruption d'un concours par un CCh pour cause de blessure ou de maladie, une attestation devra être remise au plus tard une heure avant l'annonce des résultats. Un retard dans la présentation de l'attestation comme prévue dans le guide du RCI n'est pas admis en Suisse. Dans le cas où l'attestation a été présenté dans les délais, la mention « abandon pour cause de blessure ou de maladie » sera inscrite dans le livret de travail sinon la mention « Insuffisant pour cause d'abandon » y sera inscrite.
15. En Suisse, les concours peuvent en outre se dérouler tous les jours de la semaine.
16. En cas d'égalité de points les règles suivantes sont applicables pour le classement : Dans l'ordre, la mention, le total des points, le LOS, les points de la discipline C, les points de la discipline B, le chien le plus âgé. Les dispositions générales correspondantes du guide ne sont pas applicables en Suisse. En cas d'égalité de points dans un championnat suisse SCS/CTUS la règle « Attribution du titre de Champion Suisse » dans les DG de la CTUS (dispositions générales CTUS) fait foi.
17. En Suisse, il n'est pas fait de distinction entre les participants se présentant pour le première fois et les redoublants des classes 1 et 2. Les dispositions correspondantes du guide ne sont pas applicables en Suisse.
18. Contre toute évidence de la description faite de chaque classe et schéma aux pages 188 – 190, on place en Suisse l'HA (Homme d'Assistance) lors du travail C RCI 1 – 3, pour l'exercice « Attaque pendant le mouvement » sans exception dans la cache numéro 6.
Les dispositions suivantes remplacent les instructions de la CTUS du 8 août 2011. Elles sont valables jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications du règlement correspondant qui remplaceront ces dispositions.

Remarques sur les erreurs dans le guide

La CTUS a constaté les erreurs suivantes :

Classe RCI 3, page 189. Sur le schéma, la distance d'attaque n'est pas correcte, il est mentionné 40 – 50 pas, au lieu de 50 – 60 pas.

Classe RCI ChP 1 : Le passage ou le tirage au sort de l'ordre de départ des pistes a été omis, pour cette classe. La phrase suivante fait foi : « L'ordre de passage des participants sera tiré au sort en présence du juge après le traçage de la piste »

Signes acoustiques

Les signes acoustiques peuvent être choisis librement, mais doivent toujours être les mêmes pour la même activité.

Dans la discipline C, le commandement « COUCHE ou TERRE » pour le lâcher sur l'homme d'assistance n'est pas autorisé, celui-ci est considéré comme commandement pour que le chien reste vers l'homme d'assistance = Arrêt de la discipline C.



Règlement FCI Mondioring

Selon décision lors de l'assemblée de la CTUS du 16.09.2015 des modifications suivantes sont applicables en Suisse par rapport au règlement FCI Mondioring.

1.

Un chien peut participer dans les concours en Mondioring en classe 1 – 3 sans avoir un pédigré FCI. Excepté pour les concours CACIT et les championnats du monde.

2.

Les précisions suivantes sont applicables pour l'engagement du juge de performance en Suisse :
Dans les catégories 1 à 3 un juge seul peut juger les travaux. Excepté pour les concours CACIT et les championnats du monde.

En cas de litige de la présente directive, la version allemande fait foi.

Commission Technique pour Chiens d'Utilité et de sport de la SCS (CTUS)

Mike Greub

Président ad interim

29.03.2016